



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-493

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-09-00053 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA CHU géré par CHU à LILLE (6 pages)	Page 3
R32-2021-12-09-00066 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA EMERGENCE géré par le Centre Communal Action Sociale à CAMBRAI (6 pages)	Page 10
R32-2021-12-09-00067 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA ESQUISSE géré par l'association MICHEL à DUNKERQUE (6 pages)	Page 17
R32-2021-12-09-00068 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LA PORTE OUVERTE géré par l'association ABCD à SAINT OMER (6 pages)	Page 24
R32-2021-12-09-00059 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE JEU DE PAUME géré par l'EPSM VAL DE LYS à SAINT VENANT (6 pages)	Page 31
R32-2021-12-09-00060 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE PARI géré par l'association LE PARI à LILLE (6 pages)	Page 38
R32-2021-12-09-00061 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE POINT DU JOUR géré par AEP à ROUBAIX (6 pages)	Page 45
R32-2021-12-09-00062 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE SEMAPHORE à HAZEBOUCK géré par le Centre Hospitalier à HAZEBROUCK (6 pages)	Page 52
R32-2021-12-09-00063 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE SQUARE géré par le Centre Hospitalier LENS (6 pages)	Page 59
R32-2021-12-09-00064 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE TEMPO géré par le Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS (6 pages)	Page 66
R32-2021-12-09-00065 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CSAPA LE TREMA géré par AEP à ROUBAIX (6 pages)	Page 73
R32-2021-12-13-00006 - Décision N° 2021-493 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association ATSU 62 (LENS). (2 pages)	Page 80

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00053

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA CHU géré par CHU à  
LILLE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA DU CHU, CS 70001-  
géré par CHU, situé(e) 2 avenue Oscar Lambret à 59037 LILLE CEDEX**

**FINESS : 59 081 508 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) par transformation des centres de soins spécialisés pour toxicomanes du CITD- Charité et du Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-sequedin ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CHRU à LILLE-CS 70001- géré par le Centre Hospitalier Universitaire ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA du CHU en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CHU est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA du CHU - 2 avenue Oscar Lambret - 59037 LILLE CEDEX s'élève à **966 018,95€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **925 860,31 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier Universitaire et CSAPA du CHRU.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00066

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA EMERGENCE géré par le  
Centre Communal Action Sociale à CAMBRAI

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA EMERGENCE,  
géré par Centre Communal d'Action Sociale, situé(e) 3/5 rue Achille Durieux à 59407 CAMBRAI  
Cedex**

**FINESS : 59 003 891 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Emergence" de Cambrai en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Emergence de CAMBRAI géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA Emergence en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA Emergence est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA Emergence - 3/5 rue Achille Durieux - 59407 CAMBRAI Cedex s'élève à **406 748,83 €**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **374 740,12 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et CSAPA Emergence.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00067

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA ESQUISSE géré par  
l'association MICHEL à DUNKERQUE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA ESQUISSE,**

géré par Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE

**FINESS : 59 081 114 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Esquisse" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Esquisse à DUNKERQUE géré par l'Association MICHEL ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2021 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA Esquisse en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA Esquisse est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA Esquisse - 3, rue de Furnes - 59140 DUNKERQUE s'élève à **359 724,82€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **348 579,67 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et CSAPA Esquisse.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00068

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LA PORTE OUVERTE géré  
par l'association ABCD à SAINT OMER

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LA PORTE OUVERTE,  
géré par Association ABCD, situé(e) 210 rue de Dunkerque à 62500 SAINT OMER**

**FINESS : 620 117 945**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Porte Ouverte de SAINT OMER géré par l'Association ABCD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA la Porte Ouverte en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA la Porte Ouverte est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA la Porte Ouverte - 210 rue de Dunkerque - 62500 SAINT OMER s'élève à **1 041 833,26€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **1 002 385,29 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Association ABCD et CSAPA la Porte Ouverte.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00059

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LE JEU DE PAUME géré  
par l'EPSM VAL DE LYS à SAINT VENANT

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LE JEU DE PAUME,  
géré par EPSM Val de Lys-Artois, situé(e) 20 rue de Busnes à 62350 SAINT VENANT**

**FINESS : 620 007 559**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE géré par l'EPSM Val de Lys-Artois ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA le Jeu de Paume en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Jeu de Paume est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Jeu de Paume - 20 rue de Busnes - 62350 SAINT VENANT s'élève à **727 259,97€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **682 278,04 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et CSAPA le Jeu de Paume.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00060

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LE PARI géré par  
l'association LE PARI à LILLE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LE PARI,**

géré par Association le PARI, situé(e) 57 Boulevard de Metz à 59037 LILLE

**FINESS : 59 001 838 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Le Pari" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari à LILLE géré par l'Association le PARI ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA le Pari en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Pari est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Pari - 57 Boulevard de Metz - 59037 LILLE s'élève à **547 703,68€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **490 435,45 €**.

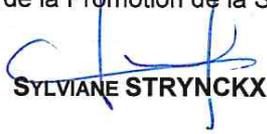
**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le PARI et CSAPA le Pari.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00061

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LE POINT DU JOUR géré  
par AEP à ROUBAIX

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LE POINT DU JOUR,  
géré par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

**FINESS : 59 000 883 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Wignehies en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Point du Jour à WIGNEHIES géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA le Point du Jour en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Point du Jour est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Point du Jour - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **1 478 504,23€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **1 335 382,35 €**.

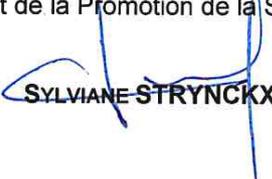
**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Point du Jour.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00062

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LE SEMAPHORE à  
HAZEBOUCK géré par le Centre Hospitalier à  
HAZEBROUCK

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LE SEMAPHORE, 116, AVENUE JEAN BART -59190- HAZEBROUCK-  
géré par Centre Hospitalier d'Hazebrouck, situé(e) 1 rue de l'hôpital à 59524 HAZEBROUCK  
CEDEX**

**FINESS : 59 003 530 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "le Sémaphore" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore à HAZEBROUCK géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA le Sémaphore en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Sémaphore est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Sémaphore - 1 rue de l'hôpital - 59524 HAZEBROUCK CEDEX s'élève à **484 633,08€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **463 623,20 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hazebrouck et CSAPA le Sémaphore.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00063

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LE SQUARE géré par le  
Centre Hospitalier LENS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LE SQUARE,**

géré par Centre Hospitalier de Lens, situé(e) 99 route de La Bassée à 62307 LENS CEDEX

**FINESS : 620 007 609**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Square de LENS géré par le Centre Hospitalier de Lens ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA le Square en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Square est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Square - 99 route de La Bassée - 62307 LENS CEDEX s'élève à **974 602,95€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **877 501,98 €**.

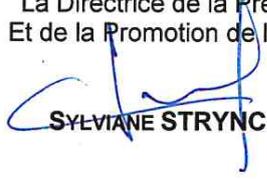
**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Lens et CSAPA le Square.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00064

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LE TEMPO géré par le  
Centre Hospitalier LE CATEAU CAMBRESIS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LE TEMPO,**  
géré par Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis, situé(e) 28 Bld Paturle à 59360 LE CATEAU  
CAMBRESIS

**FINESS : 59 004 778 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Cambrai par le Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Tempo à Cambrai géré par le Centre Hospitalier ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA le Tempo en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Tempo est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Tempo - 28 Bld Paturle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS s'élève à **604 262,62€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **449 793,96 €**.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis et CSAPA le Tempo.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00065

Décision modificative n°1-2021 portant fixation  
de la dotation globale de financement pour  
l'année 2021 du CSAPA LE TREMA géré par AEP à  
ROUBAIX

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2021  
DU CSAPA LE TREMA,  
géré par A.E.P., situé(e) 65 rue Nain à 59100 ROUBAIX**

**FINESS : 59 004 777 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;



- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Caudry ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Tréma à CAUDRY géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.



**Considérant** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CSAPA le Tréma en date du 23 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Tréma est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CSAPA le Tréma - 65 rue Nain - 59100 ROUBAIX s'élève à **490 880,71€**.

**ARTICLE 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à **521 147,50 €**.

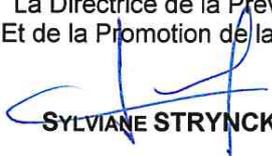
**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' Association d'Education et de Prévention et CSAPA le Tréma.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
La Directrice de la Prévention  
Et de la Promotion de la Santé

  
**SYLVIANE STRYNCKX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-13-00006

Décision N° 2021-493 de financement FIR au titre  
de l'année 2021 à l'Association ATSU 62 (LENS).

Le Directeur Général

à

Monsieur Emmanuel BOUT  
Président de l'Association ATSU 62  
61, Avenue Alfred Maes  
62300 LENS

**Objet :** Décision N° 2021-493 de financement FIR au titre de l'année 2021  
SIRET: 378 890 016 00074.

Vous avez déposé un projet de logiciel de gestion dans le cadre de transports sanitaires urgents au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre de l'année 2021,  
soit un montant de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5 autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

50 000 euros à compter de décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

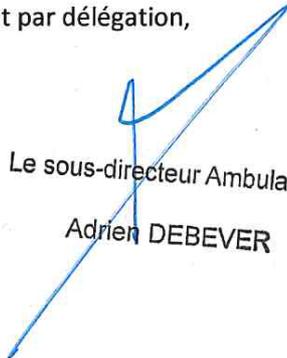
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

13 DEC. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER